CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'industrie, du commerce et du travail
Collaboration interinstitutionnelle

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit
Interinstitutionelle Zusammenarbeit

Réinitialiser le formulaire

Collaboration interinstitutionnelle
Interinstitutionelle Zusammenarbeit

Procuration pour l'échange de données (CII)

- Sont impliqués dans la collaboration interinstitutionnelle du canton du Valais, des professionnels du Service de l'Industrie, du commerce et du travail (SICT) et ses Offices régionaux de placement (ORP), de l'Office AI du canton du Valais, du Service de l'action sociale (SAS), des Centres médico-sociaux, du Service de la formation professionnelle (SFOP) et ses Offices d'orientation scolaires et professionnelle, d'Addiction Valais et de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA). La CII a pour but d'augmenter les chances de réinsertion professionnelle et/ou sociale du bénéficiaire en cherchant la meilleure adéquation possible entre l'intérêt de la personne et les moyens institutionnels. La CII se fonde sur les bases légales de la Loi fédérale sur l'assurance chômage, de la Loi fédérale de l'assurance invalidité, de la Loi fédérale sur la formation professionnelle, de la Loi cantonale sur l'intégration et l'aide sociale et de la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, lesquelles contiennent également des règles sur l'échange des données.
- Afin que cette collaboration puisse être efficace et permettre une évaluation globale de la situation professionnelle et sociale, notamment pour clarifier les questions de ressources matérielles, de capacité de travail, respectivement de l'état de santé du/de la bénéficiaire, **il est indispensable que le/la bénéficiaire donne son accord pour que les représentants des institutions concernées puissent prendre connaissance et échanger toute information nécessaire et pertinente contenue dans les différents dossiers constitués.**
- Dans le cas présent, il est aussi possible que les partenaires de la CII échangent des renseignements ou des documents avec les professionnels suivants :

☐ le fournisseur de mesures sur le marché du travail
☐ le fournisseur de programmes d'occupation passagères
☐ les anciens employeurs
☐ autres :

De plus sont déliés de leur secret professionnel, dans le sens défini ci-dessus :

☐ médecin-conseil ……

☐ médecin traitant ……

☐ avocat-conseil / conseil juridique /syndicats ……

Le/la bénéficiaire consent à ce que les données le concernant, dans le cadre et le respect des lois et des directives sur la protection des données et des données personnelles, puissent être échangées entre les différents partenaires CII.
La présente procuration est valable durant tout le processus CII, mais au maximum jusqu'à 12 mois après signature. Si le processus CII devait durer plus de 12 mois, une nouvelle procuration devra être signée. La signature ci-dessous perd de sa validité dès que les partenaires CII ont clos le processus ou lorsque le/la bénéficiaire se retire du processus CII. Les données récoltées durant le processus CII sont, au terme de celui-ci, archivées et détruites après 3 ans. Cela s'applique également lorsque le/la bénéficiaire révoque la présente procuration.
Le/la bénéficiaire consent à ce que l'annonce de cas à la CII soit effectuée directement par les partenaires sans signature de sa part.

Le/la soussigné/e atteste avoir reçu et compris les informations mentionnées ci-dessus.

Nom et prénom de la personne	NSS 756.	Date de naissance
Lieu et date	Signature de la personne ou de son représentant légal	